



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'OISE
Arrondissement de SENLIS

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LAMORLAYE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	24
Quorum = 15		
Nombre de présents = 19		
Nombre de pouvoirs = 5		
Nombre de votants = 24		

Séance du 10 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq

Le dix décembre

à vingt heuresle Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MOULA Nicolas – Maire

N°73

Date de convocation
4 décembre 2025

PRESENTS : M. MOULA N., Mme KLOECKNER C., Mme CARON V., Mme CHANI Y., M. TSCHANHENZ R., Mme PALANIAYE D., M. BARBIER J-M., M. MARCHAL J-M., M. ROUX M., Mme PAUL G., Mme WILLI F., Mme PENING B., Mme HARDY A-L., Mme WOLF A-S., Mme VERBRUGGHE V., M. BENGHOUIZI P-Y., Mme ERNAULT E., M. RENARD E., M. RESSIAN F.

ABSENTS REPRESENTÉS :

M. GURDALA J-N. par Mme WILLI F.
Mme DESMETZ C. par M. MARCHAL J-M.
M. HENRIQUET S. par M. MOULA N.
Mme GAUTIER A. par Mme PALANIAYE D.
M. HERBLOT D. par M. BARBIER J-M.

ABSENTS :

M. GOUJARD A., M. FACQ J-M., M. AGOSTINI L.,
M. NADIM F., M. ALBARET J-C.

Secrétaire de séance : Mme PALANIAYE D.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

OBJET : Actualisation de la procédure d'attribution des Tickets Restaurant

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article L.732-2,

Rappel du cadre réglementaire des titres restaurant

Lorsque l'employeur ne peut pas faire bénéficier à ses agents d'un dispositif de restauration collective, il peut attribuer des titres restaurant pour permettre aux agents de payer en tout ou partie leurs frais de repas.

Conformément au code général de la Fonction Publique, l'attribution des titres restaurant entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir.

L'action sociale est aussi un outil de management et de gestion des ressources humaines. Elle contribue également à une amélioration sensible des conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs.

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 qui a introduit dans la loi du 26 janvier 1984 et l'article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents. Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le montant des dépenses d'action sociale ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette action sociale.

Procédure d'attribution des titres restaurant au sein de la collectivité de Lamorlaye

Il est nécessaire de procéder à l'actualisation de la procédure d'attribution des titres restaurant. La valeur faciale du titre restaurant est fixée à 7€ dont une prise en charge de 50% de la collectivité dans la limite de 5 par semaine de travail.

Les bénéficiaires des titres restaurant sont les agents titulaires, les stagiaires de la fonction publique, les agents contractuels de droit public et de droit privé, les stagiaires effectuant un stage d'une durée supérieure à 6 mois ainsi que les contrats d'apprentissages.

Le nombre de titres restaurant délivrés par agent est basé en fonction du nombre de jours de présence effective dans la collectivité. De ce fait, le temps de repas devra être compris dans l'horaire de travail journalier. Seuls les agents qui effectuent au minimum 4 heures de travail effectif par jour, coupées d'une pause-déjeuner bénéficieront d'un titre de restaurant par jour de travail.

Le nombre de titres restaurant sera diminué dans les cas suivants :

- Absences quelle qu'en soit la raison (congés payés, RTT, maladies, congés sans solde, fériés, autorisation spéciale d'absence, accidents, enfants malades, ponts, etc...)
- Absence d'une demi-journée,
- Jours faisant l'objet d'une indemnisation des frais de déjeuner dans le cadre d'un déplacement,
- Prise en charge directe du déjeuner par la collectivité (y compris les samedis et dimanches travaillés).

La collectivité retient les modalités d'attribution suivantes : Le nombre de titres dont pourra bénéficier l'agent sera déterminé à terme échu (à la fin du mois N). Les titres restaurants seront remis à la fin de chaque mois avec la fiche de salaire. Ils seront décomptés sur le bulletin du salaire du mois suivant (N+1).

Chaque agent sera entièrement responsable de ses titres restaurants. La collectivité décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame Christine KLOECKNER, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de l'actualisation de la procédure d'attribution des titres restaurant à partir du 1^{er} janvier 2026 au bénéfice du personnel de la collectivité,
- **DECIDE** de fixer la valeur faciale du titre restaurant à 7€ journalier par agent,
- **DECIDE** de fixer la participation de la collectivité à 50% de la valeur du titre,
- **AUTORISE** le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LE REGISTRE DÛMENT SIGNÉ,
POUR COPIE CONFORME.

La secrétaire de séance

Danielle PALANIAYE




Le Maire

Nicolas MOULA

